

## FONDS DE SOLIDARITE INFOS COMPLEMENTAIRES

Bonjour à vous,

Un webinaire a été organisé, hier après-midi (16/12), par le SNMSF et l'AGNMSM menée avec 2 intervenantes de la DGFIP (Isère Mme DUMONT et Savoie Mme CHRETIEN).

Dans la mesure où les informations circulent vite entre pros, ci-dessous un résumé de ce qui a été dit :

**Rappel préalable** : Ce fond est destiné à compenser une perte, pour vous aider à disposer d'un revenu minimum de survie, il n'a pas vocation à vous permettre de disposer de revenus supplémentaires au-delà de vos revenus habituels. Il est indispensable d'avoir (comme cela vous est dit depuis le début), **un minimum de déontologie** dans vos demandes.

La position sur cet automne évolue un peu, avec la reconnaissance du fait que les aides mises en place depuis mars n'ont pas forcément permis aux « saisonniers » de compenser les pertes réelles du printemps : De ce fait vos situations vont être envisagées avec plus de « bienveillance ».

La position, **non écrite**, est que la demande est possible/envisageable au titre d'octobre et novembre de façon à « compenser » les pertes de ce printemps grâce au lissage des revenus sur la base des recettes 2019.

**Attention**, à la question explicite d'un cabinet comptable sur la possibilité de demander une aide même quand on n'a pas travaillé en 2019 sur le mois concerné par la demande il n'a été apporté aucune réponse formelle.

**Attention bis**, compenser ne veut pas dire générer plus de recettes qu'à l'habitude : **N'oubliez pas, une fois encore comme cela vous a déjà été dit, que des contrôles pourront être menés sur 5 ans et que le comparatif de vos recettes professionnelles 2019 et 2020 sera extrêmement facile à effectuer dès le printemps prochain. Il suffira alors de mettre en parallèle vos demandes de Fonds de Solidarité pour visualiser votre positionnement...**

Une fois ces préalables posés, concrètement ce qu'il en est :

- Octobre : La demande de Fonds est encore possible **OU** (nouveau) vous pouvez déposer une nouvelle demande si vous aviez déjà fait la demande pour demander le FDS, attention cela allonge le délai de traitement. En utilisant le comparatif de revenus lissés sur 12 mois SI, et bien SI, vous pouvez justifier que cette demande est destinée à compenser une réelle perte sur l'automne ou sur le printemps. Demande possible jusqu'au 31/12.
- Novembre : Même chose, demande possible jusqu'à fin janvier.

**Donc, au risque de lasser par la répétition, attention, soyez vigilant et responsable dans vos demandes**

*PS la position annoncée depuis cet été via Maidais, à savoir qu'il n'est pas cohérent de faire une demande d'aide sur une période où habituellement vous ne travaillez pas, n'est pas un avis personnel d'Anne NOIRET, c'est une analyse menée avec plusieurs cabinets comptables et appuyée par une consultation auprès de SVP Conseil, cabinet juridique reconnu. **La prudence recommandée lors des diverses communications reste donc d'actualité.***

*De nombreuses démarches ont été effectuées auprès de plusieurs services des impôts des entreprises, avec des réponses contradictoires. Les intervenantes de la DGFIP souhaitent que les différents services se coordonnent pour une réponse identique, n'hésitez pas à faire remonter à vos syndicats respectifs les rejets éventuels pour apprécier l'égalité de traitement des dossiers.*

**Rappels pratiques :**

- Les enseignants sportifs relèvent du secteur S1 (Choisir Autres activités liées au Sport), n'exerçant PAS en établissement recevant du public de type P (= discothèque)
- Le FDS s'adresse à une entreprise disposant d'un SIRET, en cas d'activités diverses (Libéral/Commerçant-Artisans...) on cumule les recettes sur 1 seul SIRET.

- Pour aider en cas de fermeture administrative avec perte de chiffre ou de perte de chiffre d'affaire sans fermeture, le montant d'aide varie selon votre situation.
- Les titulaires d'un contrat de travail à temps plein ne sont pas éligibles,
- Les retraités doivent déduire de l'aide le montant de leur pension (voir la case à remplir sur le formulaire), même situation en cas de perception d'indemnités journalières de la part de la sécurité sociale)

**Octobre** : Le motif est soit la fermeture administrative (ne concerne pas les enseignants sportifs), soit être domicilié dans une zone de couvre-feu avec perte de 50% du chiffre d'affaire, soit avoir perdu entre 50 et plus de 70% du chiffre d'affaire (voir communication Maidais du 10/11)

**Novembre** : Le motif est soit la fermeture administrative, qui cette fois concerne les enseignants sportifs, soit avoir perdu plus de 50% du chiffre d'affaire (voir communication Maidais du 07/12)  
L'aide peut aller jusqu'à 10 000€ en comparant les recettes encaissées sur Novembre 2020 à, soit les recettes encaissées en Novembre 2019, soit votre chiffre d'affaires moyen en divisant vos recettes 2019 par 12. Vous choisissez la méthode.

Ici encore, on vous rappelle que le calcul le plus avantageux n'est pas destiné à vous permettre de percevoir un montant d'aide qui conduirait à des recettes plus importantes qu'à l'habitude.

La nouvelle nuance est que ce calcul peut être justifié par une compensation des pertes, avérées, du printemps.

**Décembre** : Le formulaire sera en ligne le 5 janvier, des ajustements sont en cours mais le Décret n'est pas encore publié, les moniteurs de ski pourront accéder au fonds de solidarité avec un droit d'option leur permettant une compensation de perte de leur chiffre d'affaires allant jusqu'à **10 000 €** ou **20 % de leur chiffre d'affaires** réalisé sur la même période en 2019. <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aides-stations-ski>

**Janvier** : Le FDS sera à priori reconduit mais les conditions ne sont pas encore connues.

**NB pour les Ecoles/bureaux en syndicat local** : Il a été confirmé que l'aide, comme indiqué dans le document envoyé le 07/12, porte sur le financement des frais de fonctionnement, donc le calcul du chiffre d'affaires se fait bien sur la base des retenues/masses/cotisations du Bureau/écoles et en aucun cas sur la totalité des encaissements clients.

**Dans un souci de transparence il semblait donc pertinent de communiquer sur cette réunion, un assouplissement semble donc se dessiner, toujours avec les réserves évoquées précédemment.**

**Nous vous rappelons à votre responsabilité sur les demandes que vous engagez et sur les justifications qui pourront vous être demandées.**

Pour vous aider, vu sur la toile :

<https://www.shine.fr/simulateur-fonds-solidarite/>

et bien sur en dehors des tutos de Maidais, tapez « Fond de solidarité Mode d'emploi » pour accéder au PDF qui détaille la marche à suivre pour remplir le document.

En PJ les « points d'attention » pour le formulaire d'octobre et pour celui de novembre.

Données chiffrées, à ce jour, pour mieux comprendre à quel point il est important de remplir correctement votre formulaire :

5.4 millions de demandes traitées

8.4 milliards d'euros versés

2 millions d'entreprises concernées

...autant de motif de contrôles sur les 5 prochaines années.

Bonne lecture à tous et toutes  
Anne NOIRET